



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL

**DISTRICT MEURTHE ET MOSELLE DE FOOTBALL COMMISSION  
DES ARBITRES D54F**

**Procès-verbal n°2025-2026/06**

**Réunion du** : lundi 9 février 2026

**Type** : Bureau administratif

**Présidence** : Bernard MICHEL

**Présents** : Serge BAZILLON, Lamri BOULALA, Anthony CAYETANO, Christian CAYEUX, Cyril CHAUMONT, Michel LACOTE, Mickael BOFFIN (En visioconférence)

**Excusés** : Thierry DERET, Xavier EHLE, Pierre RENAUDIN, Julien SCHEER

Le président ouvre la séance à 20h30

**Audition de P.N pour sa non-participation récurrente aux stages d'avant saison**

Cet arbitre a été absent depuis 4 années consécutives aux stages de rentrée et aux stages de rattrapages.

A ce jour, son adresse mail LGEF n'est toujours pas active.

La CDA l'a convoqué et reçu ce jour pour qu'il puisse apporter ses explications. Concernant les stages de cette saison 2025/2026, il était en vacances pour le stage de rentrée mais il aurait pu venir au stage de rattrapage, chose qu'il n'a pas faite. Il a promis qu'il serait présent au stage de la saison prochaine. Cependant, il avait déjà fait cette promesse lors de sa convocation l'année dernière pour les mêmes raisons, promesse non tenue.

De plus, aucune absence n'a été excusée. Le fautif assume ces faits.

Suite à ces éléments et à son audition, la CDA prononce un retrait de l'effectif arbitre et d'une remise à disposition de son club

**Retour sur l'attitude de C.D**

Cette affaire remonte à septembre 2025 suite à des échanges avec Julien Scherr concernant des désignations. Suite à des échanges de mails déplacés, la CDA l'avait sanctionné lors de sa réunion administrative du 19 novembre 2025 d'un avertissement pour faute de comportement. Suite à la réception de cette sanction non acceptée par l'intéressé, il a souhaité une entrevue seule avec Julien. Il a été invité deux fois par le président à venir s'expliquer devant la CDA, invitations refusées.

Les échanges ont perduré entre l'intéressé et le président notamment, Monsieur D. a écrit par mail des propos inacceptables à l'encontre de la CDA.

Il est actuellement désignable. A ce jour, il compte 1 AOD et 1 désistement tardif.

## **Retour sur le dossier J.R et J.R**

Lors du week end du 30 novembre 2025, il a été constaté que J.R ne s'était pas présenté à son match et que son fils ne s'était pas non plus présenté à son match mais qu'il était allé sur le match de son père.

Une demande d'explications a été transmise aux deux intéressés le 31 janvier 2026 via Notifoot. Leur club d'appartenance était en copie de ces courriers. Aucun destinataire n'a répondu alors que le courrier a été ouvert et lu par tous.

La CDA décide de suspendre immédiatement les deux intéressés jusqu'à leur demande de comparution qui devra être réalisée dans un délai maximum de 30 jours où dans tous les cas une décision sera prise.

### **PROCEDURE D'APPEL :**

*Les présentes décisions de la Commission Départementale d'Arbitrage de Meurthe & Moselle sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues dans l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

Le secrétaire de séance.

Anthony CAYETANO



Le Président.

Bernard MICHEL

